<u>0</u>



Rapport sur les

orientations

budgétaires

13 communes, 507 000 habitants

I. L'ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET FINANCIER

- A LE RETOUR DE LA CROISSANCE
- B LES MESURES CONCERNANT LES COLLECTIVITÉS LOCALES
- C UN NOUVEL ENVIRONNEMENT PORTEUR DE FORTES INCERTITUDES

II. <u>LES ORIENTATIONS PROPOSÉES POUR LA CONSTRUCTION</u> <u>DU BUDGET PRIMITIF 2018</u>

- A LES PRINCIPALES GRANDES MASSES FINANCIERES
- **B LES REFLEXIONS ET TRAVAUX A MENER EN 2018**

III. <u>INFORMATIONS RELATIVES À LA GESTION DES</u> RESSOURCES HUMAINES

IV. ANNEXES

- Structure de la dette

I - L'ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

A - LE RETOUR DE LA CROISSANCE

1) Les perspectives économiques de la zone euro pour 2018

• Un rythme de croissance annuelle d'environ 2% :

Dans sa dernière note de conjoncture trimestrielle de décembre 2017, l'INSEE indique que, dans la zone euro, la croissance a de nouveau été soutenue au 3^{ème} trimestre 2017 (+0,6% après +0,7% au 2^{ème} trimestre 2017) alors que le climat des affaires est au plus haut depuis 17 ans : les incertitudes politiques en Europe, avec la crise catalane, la constitution plus laborieuse que prévu d'une majorité de gouvernement en Allemagne ainsi que les élections à venir en Italie, ne semblent pas pour l'instant affecter le moral des entrepreneurs. La politique budgétaire resterait neutre voire accommodante dans les principaux pays de la zone euro. L'activité, soutenue entre autres par un investissement solide, resterait donc robuste dans l'ensemble de la zone euro d'ici la mi-2018 (+0,6 % fin 2017, puis +0,5.% par trimestre), alors que certains pays commencent à voir apparaître des tensions dans leurs appareils productifs, en particulier l'Allemagne.

Ainsi, selon l'INSEE, la croissance annuelle du PIB pour la zone euro s'élèverait à +2,3% en 2017 avec un acquis de croissance pour 2018 de +1,8%. Avec des tensions croissantes sur l'offre, l'investissement en équipement resterait vigoureux d'ici mi-2018, d'autant plus que l'épargne des entreprises européennes reste très élevée et que les conditions de financement externe sont toujours favorables.

L'emploi resterait dynamique si bien que le chômage continuerait de refluer et les salaires s'affermiraient dans tous les pays du fait de l'amélioration du marché du travail et de la hausse passée de l'inflation. En effet, tirée par les prix de l'énergie, l'inflation s'est élevée à +1,4% sur un an au troisième trimestre 2017, contre +0,7% fin 2016 et atteindrait +1,6% mi-2018.

La croissance irriguerait l'ensemble des pays européens en 2018. L'activité resterait très solide en Allemagne où l'acquis de croissance atteindrait déjà +2,0% à mi-année, après +2,6% de croissance en 2017. L'activité ralentirait à peine en Espagne. En Italie et en France, la croissance serait proche de la moyenne européenne.

Dans ce contexte, les taux d'intérêt restent très bas dans la zone euro comparativement aux États-Unis. Pour la France, le taux souverain à 10 ans est globalement stable autour de 0,7% depuis l'été, contre 2,3% pour les titres américains. Pour autant, du fait de l'amélioration conjoncturelle en Europe et des incertitudes concernant l'ampleur de l'expansion budgétaire américaine, l'euro s'est nettement apprécié cet été et se stabilise autour de 1,17\$ en fin d'année, contre 1,04\$ un an plus tôt.

2) Le retour de la croissance française à la moyenne européenne

Depuis la fin 2016, l'activité française garde une cadence soutenue (+0,5% à +0,6% par trimestre) : la croissance annuelle a donc atteint 2,2% cet été, renouant avec un rythme qui n'avait pas été observé depuis 2011, dans un contexte où l'ensemble de la zone euro connaît une croissance relativement homogène. Contrairement aux années précédentes, la France ne ferait donc plus exception à ce mouvement d'ensemble de la zone euro : l'économie française poursuivrait sur sa lancée au cours des prochains trimestres (+0,6% fin

2017, +0,5% début 2018, puis +0,4% au printemps). La croissance annuelle atteindrait +1,9% en 2017 et l'acquis pour 2018 serait déjà de +1,7% à mi-année.

L'emploi privé progresserait solidement mais le recul du chômage serait limité par la baisse des emplois aidés. L'emploi salarié marchand a ralenti au 3ème trimestre 2017 (+46.000 après +77.000 au 2ème trimestre), principalement par contrecoup de l'arrêt de la prime à l'embauche dans les PME au 30 juin. Après un creux cet été, les perspectives en matière d'effectifs progressent fortement dans les enquêtes de conjoncture.

Le chômage diminuerait un peu d'ici mi-2018. Après une forte baisse au 1er semestre 2017, l'enquête emploi a indiqué une hausse inattendue du taux de chômage cet été : +0,2 point sur le trimestre à 9,7% de la population active française (au sens du BIT). Il reste cependant en repli de 0,3 point sur 1 an. Au cours des trimestres suivants, la hausse attendue de l'emploi serait de nouveau supérieure à la variation de la population active, et le nombre de chômeurs diminuerait un peu : le taux de chômage serait de 9,4 % mi-2018, en repli de 0,1 point sur 1 an.

Au plan local (Ile-de-France et Val-de-Marne), cette très récente et très légère décrue du chômage ne se confirme pas encore puisque les données communiquées par la DIRECCTE Ile-de-France pour le mois de novembre 2017 montrent une hausse de +1,0% dans le Val-de-Marne pour les demandeurs d'emploi inscrits en catégorie A (+0,9% pour l'Ile-de-France) comme le montre le tableau suivant :

	Novembre 2016	Novembre 2017	Var. en % (1 an)
Val-de-Marne			
Catégorie A	75.040	75.790	+1,0%
Total A+B+C	106.070	108.970	+2,7%
Ile-de-France			
Catégorie A	664.030	670.070	+0,9%
Total A+B+C	962.930	988.630	+2,7%

(*)-Source DIRECCTE Ile-de-France et Pôle Emploi Ile-de-France

L'inflation s'élèverait de nouveau. Depuis fin 2016, l'inflation s'est nettement redressée, atteignant +1,2% sur un an en novembre 2017, contre +0,5% un an plus tôt. Ce regain est largement dû à la remontée du cours du pétrole. D'ici mi-2018, l'inflation d'ensemble continuerait de s'élever pour atteindre +1,6% en juin avec la hausse de la fiscalité sur les produits pétroliers et sur le tabac.

La consommation des ménages resterait, quant à elle, toujours modérée début 2018 après une accélération durant l'été 2017 (+0,6% après +0,3%) du fait du décalage des soldes d'été et un ralentissement par contrecoup à l'automne (+0,3%). Sur l'ensemble de l'année 2017, la consommation freinerait plus nettement que le pouvoir d'achat (+1,2% après +2,1%). Confrontés au ralentissement de leur pouvoir d'achat, les ménages limiteraient l'expansion de leurs dépenses au 1^{er} semestre 2018 (+0,3% par trimestre) même s'ils pourraient anticiper l'amélioration attendue en fin d'année du fait du calendrier fiscal (prélèvement de l'impôt sur le revenu mis en place en 2019). Au total, l'acquis de croissance de la consommation atteindrait déjà +1,1% mi-2018, soit quasiment la croissance enregistrée pour l'ensemble de l'année 2017.

• Les hypothèses macro-économiques du Gouvernement pour 2018

Le Gouvernement a retenu une hypothèse prévisionnelle de croissance du PIB de +1,7% et d'inflation prévisionnelle de +1,0% (hors tabac) en 2018 pour l'équilibre

macro-économique de son projet de loi de finances pour 2018 comme le montre le tableau suivant :

Variation (en %)	2017	2018
Economie française		
Croissance du PIB	+1,7%	+1,7%
Prix à la consommation (hors tabac)	+1,0%	+1,0%
Pouvoir d'achat	+1,7%	+1,4%
Consommation des ménages	+1,3%	+1,4%
Investissement des entreprises	+4,2%	+4,1%
Prix à la consommation (hors tabac)	+1,0%	+1,0%
Déficit des administrations publiques	-2,9%	-2,6%

^{(*)-}Source Chiffres clés du PLF 2018 Ministère de l'Economie et des Finances

Le PLF 2018 est donc également bâti sur une prévision de réduction du déficit public de -2,9% en 2017 à -2,6% en 2018.

La LFI 2018 fixe également comme chaque année la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives foncières prévue à l'article 1518 bis du CGI. A compter de 2018, et conformément aux dispositions votées en LFI 2017 (article 30), cette revalorisation forfaitaire des valeurs locatives servant de base d'imposition à la taxe d'habitation et à la taxe foncière bâtie est désormais calculée sur l'inflation annuelle constatée entre novembre N-2 et novembre N-1 : soit +1,2% pour 2018.

3) Une dette publique globale proche de 100% du PIB

Le cadrage prévisionnel du PLF 2018 en matière de dépenses et d'endettement public s'inscrit dans le tableau suivant :

(en % du PIB)	2016	2017	PLF 2018
Déficit public	-3,4%	-2,9%	-2,6%
Dont Etat et ODAC	-3,4%	-3,2%	-3,2%
Dont Collectivités locales	0,1%	0,1%	0,1%
Dont Administrations sociales	-0,1%	0,2%	0,5%
Endettement public	96,3%	96,8%	96,8%
Prélèvements obligatoires	44,4%	44,7%	44,3%
Dépenses publiques	55,0%	54,6%	53,9%

Source : Présentation du PLF 2018 (Ministère de l'Economie et des Finances)

L'endettement public qui avait franchi le seuil de 90% du PIB en 2012 a atteint le niveau de 98,1% du PIB au 3ème trimestre 2017 en baisse par rapport au 2ème trimestre 2017 (99,1%). Au total, la dette publique française s'élève à un montant total de 2.226 Md€ pour tous les niveaux d'administration.

Le tableau suivant présente l'évolution de la dette publique et sa répartition entre les différents niveaux d'administration entre 2016 (T3) et 2017 (T3) et montre clairement que la dette publique continue de progresser sur 1 an (+3%) :

(en Md€)	2016 T3	2017 T3	Var. 1 an
Dette publique	2.161	2.226	+3,0%
En % du PIB	97,4%	98,1%	+0,7 point
Etat et ODAC	1.739	1.806	+0,7%
Administrations publiques locales	193	196	+1,6%
Administrations de sécurité sociale	228	223	-2,2%

Source: site internet INSEE (Informations rapides INSEE n°344 22/12/2017)

Les collectivités locales continuent de représenter moins de 10% de la dette publique totale avec seulement 196 Md€ (9%) au 3ème trimestre 2017, soit moins que les administrations de sécurité sociale avec une dette de 223 Md€ (10%) et l'Etat (Etat + organismes divers d'administration centrale) avec une dette de 1.806 Md€ (81%). Malgré la décrue constatée sur le 2ème trimestre 2017 (-1 point), la dette publique reste encore dangereusement proche du seuil des 100% du PIB.

La prospective pluriannuelle inscrite dans la loi de programmation des finances publiques pour 2018-2022 semble ainsi encore trop optimiste dans sa présentation de la situation réelle puisque son article 4 fixe un objectif de réduction de l'endettement public de 96,8% en 2018 à 91,4% en 2022, soit une baisse de plus de 5 points de PIB du taux d'endettement.

B-LES MESURES CONCERNANT LES COLLECTIVITÉS LOCALES

1) Les concours financiers de l'Etat en 2018 ne baisseront pas pour les communes

Comme chaque année, la loi de finances fixe l'enveloppe des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales qui s'élève à 40 Md€ pour 2018 contre 44 Md€ pour 2017 (-4,0 Md€).

Selon le Gouvernement, cette baisse de l'enveloppe globale n'est qu'«apparente» puisqu'elle porte principalement sur la DGF versée aux régions (hors lle-de-France) (-3,8 Md€) et que celles-ci bénéficieront dès 2018 d'un transfert d'une fraction du produit de TVA pour un montant évalué à 4,1 Md€.

La seule DGF versée aux collectivités locales (communes et intercommunalités, départements et régions) représente un montant total de 27 Md€ en 2018, soit 60%.

• La dotation globale de fonctionnement

La DGF est définie pour les communes aux articles L.1613-1 à L.1613-5 et L.2334-1 à L.2334-6 du CGCT, soit un montant annuel de 26,96 Md€ pour l'année 2018 (article L.1613-1 du CGCT).

Il convient de rappeler que, dans le cadre de la contribution des collectivités locales au redressement des finances publiques, les crédits affectés à la DGF dans le budget de l'Etat ont été réduits de 41 Md€ en 2012 à 30 Md€ en 2017 (-11 Md€).

Depuis 2015, les communes sont également soumises au dispositif d'écrêtement de la dotation forfaitaire des communes (article L.2334-7 CGCT) désormais plafonné depuis 2017 à 3% de la dotation forfaitaire perçue l'année précédente pour celles dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur à 75% du potentiel fiscal moyen par habitant.

Si les crédits affectés à la DGF du bloc communal (communes et intercommunalités) ne diminuent pas en 2018 par rapport à 2017 en LFI, cela ne signifie pas nécessairement que ces collectivités percevront en 2018 au titre de la dotation forfaitaire de DGF le même montant qu'en 2017. Plusieurs facteurs peuvent conduire à une variation à la baisse de la dotation aux communes (évolution de la population et écrêtement en fonction du potentiel fiscal).

Il convient de rappeler que les EPT ne perçoivent pas de DGF.

La dotation de solidarité urbaine

La dotation de solidarité urbaine (DSU) a été créée en 1991 pour devenir en 2005 la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS) dans le cadre d'une réforme qui a modifié ses critères d'éligibilité et ses conditions de répartition.

Les crédits de DSU pour 2018 s'élèvent à un montant total de 2,180 Md€ en LFI 2018 (+90 M€). L'éligibilité et la répartition de la DSU reposent sur la distinction de deux catégories démographiques : les communes de plus de 10.000 habitants et les communes de 5,000 à 9,999 habitants.

La LFI 2017 a introduit une réforme de la DSU qui a réduit le nombre de communes de plus de 10.000 habitants éligibles de ¾ (75%) à 2/3 (66,7%), (article L.2334-18 CGCT). Les communes continuent à être classées selon l'indice synthétique DSU dont la part de chacun des 4 critères est désormais fixée comme suit (article L.2334-17 CGCT) :

Indice synthétique (%)	DSU 2017
Potentiel financier	30%
Allocataires APL	30%
Logements sociaux	15%
Revenu moyen par hab.	25%
TOTAL	100%

La notion de DSU cible (250 communes de plus de 10.000 habitants les plus défavorisées) disparait en 2017. Jusqu'en 2016, la progression de la DSU était répartie sur ces seules communes classées «DSU cible» les années précédentes.

Afin d'atténuer les conséquences financières pour les communes qui ont perdu le bénéfice de la DSU en raison de la réforme mise en œuvre en 2017, le Gouvernement avait proposé dans le cadre de la LFI 2017 un mécanisme de garantie de sortie dégressive sur 3 ans (article L.2334-18 CGCT). A titre dérogatoire, lorsqu'une commune a cessé d'être éligible en 2017 à la DSU, cette commune perçoit une dotation égale à 90% en 2017, 75% en 2018 et 50% en 2019 du montant perçu en 2016.

Dans notre Territoire, 5 communes sont éligibles à la DSU en 2017, Champigny-sur-Marne, Villiers-sur-Marne, Fontenay-sous-Bois, Joinville-le-Pont et Maisons-Alfort, dont 3 communes au titre de la seule garantie dégressive triennale (2017-2019) pour un montant total de 11,84 M€ en 2017.

2) La péréquation financière entre collectivités locales

Cette péréquation financière horizontale entre les collectivités locales (sans coût budgétaire pour l'Etat) s'appuie, notamment, au plan national sur le FPIC créé en 2012 (1 Md€ en 2018) et pour la région Ile-de-France sur le FSRIF (310 M€ en 2018).

• Le fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC)

Le fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) a été créé par l'article 58 de la loi de finances pour 2012 qui pose les modalités de son fonctionnement (prélèvement et répartition).

Le volume de ressources fiscales transférées par le FPIC a fait l'objet d'une montée en charge linéaire sur la période 2012-2016 pour atteindre désormais 1 Md€ depuis 2016. Ces dispositions sont codifiées aux articles L.2336-1 à L.2336-7 du CGCT.

Le fonctionnement du FPIC repose sur des collectivités contributrices (reversements) et des collectivités bénéficiaires (versements) à l'identique du FSRIF ou du FNGIR mis en œuvre en 2011 sans coût budgétaire pour l'Etat (somme des prélèvements = somme des versements).

En 2017, ont été contributeurs au FPIC : les EPCI à fiscalité propre (communautés d'agglomération ou communautés de communes) ou les EPT (établissements publics territoriaux) pour les communes de la Métropole du Grand Paris (MGP) dont le potentiel financier par habitant est supérieur à 90% de la moyenne constatée au niveau national.

Afin de prendre en compte la création de la Métropole du Grand Paris (MGP) au 1^{er} janvier 2016, ce sont désormais les EPT qui constituent l'échelon territorial de prélèvement ou de versement du FPIC depuis 2016.

La création de l'EPT s'est traduite par un important allègement du prélèvement pour l'ensemble du territoire de PEMB.

- ✓ En 2015, les territoires des deux EPCI et des 9 communes isolées étaient contributeurs au FPIC, pour un montant cumulé de 19,2 M€.
- ✓ En 2016, et alors même que l'enveloppe nationale était passée de 780 M€ à 1 000 M€ (+28%), la contribution du FPIC de l'EPT a été réduire de 45 %, à 10,65 M€, pour progresser ensuite de nouveau à 12,3 M€ en 2017 (+15%).
- ✓ Le regroupement au sein de l'EPT correspond à une réduction du prélèvement FPIC de l'ordre de 60 % par rapport au montant qui serait acquitté séparément par chacune des entités préexistantes.

En valeur 2015 (avec une enveloppe nationale de 780 M€), cela représentait une économie de l'ordre de 12 M€ pour l'ensemble du territoire, soit 24 €/habitant.

Ces 24 euros par habitant expliquent que la création du Territoire ait à ce stade produit un impact positif sur la quasi-totalité des budgets des communes.

En 2017, « l'ensemble intercommunal » EPT ParisEstMarne&Bois a été contributeur au FPIC pour un montant total de 12,293 M€ avec un potentiel financier par habitant de 621,52 euros correspondant à 100,6% de la moyenne nationale du potentiel financier par habitant (617,61 € en 2016).

Ce montant a fait l'objet d'une répartition de droit commun entre les communes de notre territoire pour un montant de 10,118 M€ et d'un solde restant à la charge de l'EPT d'un montant de 2,176 M€.

Au sein de cette contribution de l'EPT de 2,176 M€, un total de 1,64 M€ est fléché sur les 4 communes en ex. EPCI (Charenton-le-Pont, Saint-Maurice, Nogent-sur-Marne, Le Perreux-sur-Marne), le solde de 536,3 K€ étant mutualisé. Ensuite, dans le cadre de la CLECT réunie le 7 décembre 2017, ce montant de 536,3 K€ a été réparti au prorata de la population sur toutes les communes de notre Territoire, et intégré dans le calcul du FCCT définitif 2017, voté par délibération prise à la majorité qualifiée des 2/3.

Le montant définitif du prélèvement au titre du FPIC pour 2018 ne sera connu qu'en juin prochain, mais, au regard du maintien de l'enveloppe nationale du FPIC à 1 Md€ en 2018, il est proposé d'inscrire au projet de BP 2018 de l'EPT un montant de contribution identique à 2017, soit une dépense de 2,176 M€.

• Le fonds de solidarité de la région lle-de-France

Le fonds de solidarité de la région Ile-de-France (FSRIF) a été créé en même temps que la DSU en 1991 par la loi n°91-429 du 13 mai 1991. Le FSRIF repose comme le FPIC sur un système de reversements ou de versements. Seules les communes d'Ile-de-France sont concernées à la fois par le FPIC et le nouveau FSRIF. Ces dispositions ont été codifiées aux articles L.2531-12 à L.2531-16 du CGCT. Les ressources annuelles du FSRIF sont fixées à 310 M€ par an depuis 2017.

Sont contributrices au FSRIF les communes ayant un potentiel financier par habitant supérieur au potentiel financier moyen par habitant des communes de la région Ile-de-France (1.518,77 euros par habitant en 2017).

Sont éligibles au FSRIF les seules communes de plus de 5.000 habitants dont l'indice synthétique est supérieur à l'indice synthétique médian de l'ensemble des communes de la région lle-de-France. L'indice synthétique utilisé pour la répartition du FSRIF est calculé pour 50% selon le potentiel financier par habitant, 25% selon le revenu moyen par habitant et 25% selon la proportion de logements sociaux.

Dans notre Territoire, 2 communes sont bénéficiaires du FSRIF, Champigny-sur-Marne et Villiers-sur-Marne et 2 communes, Charenton-le-Pont et Fontenay-sous-Bois sont contributrices pour un solde net (versements moins prélèvements) de 5,714 M€ en 2017.

C - UN NOUVEL ENVIRONNEMENT PORTEUR DE FORTES INCERTITUDES INSTITUTIONNELLES MAIS SANS IMPACT SUR LES FINANCES COMMUNALES EN 2018

Le nouveau quinquennat qui s'est ouvert depuis mai dernier est porteur de fortes incertitudes pour les collectivités locales, et en particulier pour le bloc communal (communes et intercommunalités) qui vont devoir faire face à une équation financière compliquée tant sur leurs dépenses courantes que sur leurs recettes fiscales.

En effet, après une réduction sans précédent des concours financiers de l'Etat de 11 Md€ dans le cadre du plan VALLS mis en œuvre entre 2014 et 2017, c'est désormais sur le volet de la réduction des dépenses publiques locales que le nouveau Gouvernement entend mettre l'accent en fixant un objectif de réduction de ces dépenses de 13 Md€ en 5 ans dans la loi de programmation des finances publiques 2018-2022.

La réforme de la taxe d'habitation votée en LFI 2018 et mise en œuvre progressivement sur 3 ans (2018-2020) qui vise à exonérer 80% de la population nationale du paiement du principal impôt local (22 Md€ en 2017) fragilisera également à terme le financement pérenne des services publics locaux offerts à la population malgré l'engagement d'une compensation à l'euro près de l'Etat par voie de dégrèvement au moins sur 2018.

1) La trajectoire financière imposée aux collectivités locales (2018-2022)

Les collectivités locales sont concernées par plusieurs articles de la **loi de programmation des finances publiques 2018-2022** récemment adoptée par le Parlement et validée par le Conseil Constitutionnel (loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022).

En recettes, l'article 16 précise pour la période 2018-2022 le montant maximal à périmètre de l'ensemble des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales comme suit :

Année	2018	2019	2020	2021	2022
Md€	48,11	48,09	48,43	48,49	48,49

La LPFP (Loi de programmation des finances publiques) 2018-2022 prévoit donc une simple stabilisation du montant maximal des concours financiers de l'Etat. Elle est beaucoup plus contraignante en matière de dépenses publiques locales et d'endettement prudentiel des collectivités. Au total, les collectivités devront assumer un effort de réduction de leurs dépenses de 13 Md€ sur le total de 50 Md€ d'économies de dépenses publiques sur 2018-2022, soit 16% de l'effort.

L'article 13 prévoit ainsi que les collectivités territoriales contribuent à l'effort de réduction du déficit public et de la maîtrise de la dépense publique à travers :

<u>1° la limitation de l'évolution annuelle de leurs dépenses réelles de fonctionnement à +1,2% (en valeur et à périmètre constant) sur toute la période 2018-2022 (base de référence 2017),</u>

2° la réduction annuelle de leur besoin de financement (emprunts nouveaux minorés des remboursements annuels de dettes) fixée à 2,6 Md€ par an, soit un total de 13 Md€ sur 5 ans.

Ces deux objectifs seront déclinés par catégorie de collectivités et serviront de référence pour établir des contrats entre l'Etat et les plus importantes d'entre elles puisque la LPFP prévoit la signature d'un contrat entre le représentant de l'Etat et les 319 plus importantes collectivités territoriales (régions, départements, communes de plus de 50.000 habitants et EPCI de plus de 150.000 habitants) dans le courant du 1^{er} semestre 2018. Les Préfets pourraient, toutefois, conduire des négociations avec les collectivités concernées afin de tenir compte de certains critères comme l'importance des charges de fonctionnement, les efforts d'économie déjà réalisés, le dynamisme démographique, les difficultés d'entretien des équipements et le taux de chômage. A ce stade, les EPT ne seraient pas concernés par ce dispositif de contractualisation avec l'Etat.

Un mécanisme de correction est prévu pour le cas où ces contrats ne seraient pas respectés. Il pourra prendre la forme d'une diminution des ressources apportées par l'Etat aux collectivités locales pour les collectivités n'ayant pas atteint leurs objectifs ou à l'inverse d'un «bonus» sur les ressources fiscales pour les collectivités «vertueuses». Le Gouvernement a clairement confirmé sur ce point qu'une collectivité qui refuserait de signer un contrat avec l'Etat se verrait appliquer de manière unilatérale une évolution maximale de ses dépenses de +1,2% par an.

Enfin, en complément de la «règle d'or» de l'équilibre budgétaire réel (article L.1612-4 du CGCT) qui impose que les emprunts nouveaux ne sont affectés qu'au financement des seules dépenses d'investissement et non de fonctionnement, l'article 29 de la LPFP prévoit également l'introduction d'une nouvelle règle prudentielle en plafonnant l'endettement des collectivités territoriales en référence à un ratio d'endettement défini comme le rapport entre l'encours de dette au 31/12/N et la capacité d'autofinancement brute (recettes réelles de fonctionnement moins dépenses réelles de fonctionnement) exprimé en nombre d'années.

Le plafond national de référence de ce ratio est fixé pour les communes et les EPCI à 12 années.

Ce plafond de référence ne peut qu'accentuer à terme pour le bloc communal (communes et intercommunalités à fiscalité propre) la limitation voire la baisse de l'investissement local.

En effet, le texte de loi prévoit que pour les collectivités concernées par un ratio d'endettement au plafond, l'exécutif devra présenter à l'assemblée délibérante à compter du ROB 2019 un rapport spécial sur les perspectives financières pluriannuelles comportant les mesures correctrices et une trajectoire de réduction de l'écart avec le plafond de référence. Le Préfet pourra saisir la Chambre Régionale des Comptes afin qu'elle puisse faire des recommandations dans un avis rendu public.

2) La réforme de la taxe d'habitation (2018-2020)

Conformément aux engagements de campagne pris devant les français dans le cadre des dernières élections présidentielles, la LFI 2018 (article 5 de la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017) met en œuvre de manière progressive sur 3 ans (2018-2020) la suppression de la taxe d'habitation pour 80% des ménages sous conditions de revenus et à raison de 30% en 2018, 65% en 2019 et de 100% en 2020.

L'Etat s'est engagé à compenser aux collectivités locales concernées (communes et EPCI) le montant correspondant aux dégrèvements accordés aux contribuables concernés. En effet, le montant total de la taxe d'habitation perçu en France par les communes et les intercommunalités s'élève à 22 Md€ en 2017 et représente leur ressource fiscale la plus importante.

L'objectif national d'exonération de la taxe d'habitation pour 80% des ménages aura forcément des impacts différents selon les communes en fonction des niveaux moyens de revenus des populations.

Pour 2018, le plafond d'exonération en fonction du revenu fiscal de référence (RFR) sera de 27.000 € pour un célibataire, de 43.000 € pour un couple, de 49.000 € pour un couple avec un enfant et de 55.000 € pour un couple avec deux enfants. Le revenu fiscal de référence sera augmenté de 6.000 € pour chaque enfant à charge supplémentaire (1/2 part supplémentaire). Les seuils de taxation et de dégrèvement seront directement calculés par les services fiscaux en fonction des déclarations annuelles de revenus de 2017.

3) Les modifications attendues sur le Grand Paris

Nul n'est besoin de préciser le débat institutionnel qui s'est développé depuis le début de l'été dernier, suite à la volonté exprimée au printemps par le Président de la République de réformer et simplifier l'organisation territoriale en Ile-de-France.

Si tous s'accordent à reconnaître que le système mis en place par la loi NOTRe est complexe, divers scénarii de simplification territoriale au sein du Grand Paris ont émergé au fur et à mesure des mois. En effet, la co-existence actuelle de la Région Ile-de-France, de la Métropole du Grand Paris, des 3 Départements de la petite couronne, des 11 EPT, de la Ville de Paris (au statut particulier et constituant aussi le 12ème EPT) et des 131 communes regroupées actuellement dans la Métropole, n'est pas viable à long terme.

Après avoir entendu les arguments et visions des différentes parties prenantes, le Préfet de la Région Ile-de-France, missionné par le Président de la République, a rendu fin décembre son rapport sur ce sujet, dans lequel l'hypothèse d'un renforcement des EPT serait retenue dans ses différentes propositions, ce niveau de collectivité étant considéré comme pertinent pour mutualiser diverses compétences de proximité.

Pour autant, quelles que soient les décisions prises concernant l'organisation territoriale du Grand Paris, il nous appartient de présenter notre feuille de route et nos orientations pour 2018, dans le cadre de l'exercice des compétences qui nous sont dévolues et que nous

avons à cœur d'assurer dans les meilleures conditions et avec un objectif de mutualisation et de recherche d'économies d'échelles découlant notamment de cette mutualisation.

Sur certains arbitrages à rendre, et notamment la finalisation des transferts de compétences tels que l'aménagement et le développement économique, ainsi que sur la sécurisation des fonctions supports, il sera possible de procéder à des ajustements lors du vote du budget primitif fin mars.

II. <u>LES ORIENTATIONS PROPOSÉES POUR LA CONSTRUCTION DU BUDGET PRIMITIF 2018</u>

A - LES PRINCIPALES GRANDES MASSES FINANCIERES

• Collecte et traitement des déchets : une évolution de la structure des dépenses grâce aux premiers résultats concrets de l'action du Territoire

Le traitement et la collecte des déchets constituent la compétence la plus importante en termes de besoin de crédits au sein du budget principal de l'EPT.

Concernant les dépenses de fonctionnement hors charges de personnel, et <u>à ce stade de la préparation budgétaire en cours (chiffres provisoires)</u>, cette compétence représenterait de l'ordre de 47 M€ au BP 2018 contre 49,7 M€ au BP 2017, d'où une économie substantielle provenant du nouveau marché mutualisé, passé par l'EPT en fin d'année 2017.

Or, en 2018, cette marge de manœuvre dégagée sur les dépenses de fonctionnement de la compétence OM, grâce à la mutualisation proposée des déchetteries, permet de **financer les dépenses d'investissement** envisagées dans ce domaine, rendues notamment nécessaires par la fermeture de la déchetterie d'Ivry-sur-Seine, dont des travaux de mise aux normes des déchetteries existantes et plusieurs programmes de conteneurs enterrés sur le territoire.

En termes de recettes de fonctionnement, à taux d'imposition constants, il est proposé de faire évoluer le **produit de TEOM** perçu directement par l'EPT au titre des 2 ex. EPCI, de la revalorisation forfaitaire applicable aux valeurs locatives foncières pour 2018, soit **+1,2%**. En conséquence, avec un produit de TEOM définitif 2017 notifié à hauteur de 11,2 M€, on aboutit à un produit prévisionnel 2018 proposé pour 11,3 M€.

Avec un ajustement à la baisse des crédits des recettes de recyclage au regard notamment du réalisé 2017, le reversement de TEOM 2018 par les 9 villes ex. isolées est donc envisagé à ce stade, à un niveau similaire à celui de 2017, soit un total de 40,97 M€. Les éventuels excédents constatés au compte administratif (CA) 2018 permettront de procéder à des ajustements à la baisse en 2019.

• Stabilité du chapitre budgétaire 011 (charges à caractère général) et 012 (charges de personnel)

A ce stade de la préparation du budget 2018, sous l'angle des chapitres budgétaires (tous domaines confondus) et non plus des compétences, les charges à caractère général (011)

sont en légère diminution, avoisinant les 48 M€ (-0,2% par rapport au BP 2017). Cette quasi-stabilité masque néanmoins plusieurs évolutions différentes :

- d'une part la <u>suppression des crédits inscrits en 2017 concernant les compétences retournées aux communes</u> de Nogent-sur-Marne et le Perreux-sur-Marne à compter du 1^{er} janvier 2018 (notamment l'entretien de l'éclairage public et de la signalisation tricolore), ainsi qu'à Charenton-le-Pont et Saint-Maurice;
- <u>les économies d'échelle dégagées sur les prestations de traitement et de collecte</u> <u>des déchets</u> grâce au nouveau marché mutualisé, comme précisé ci-dessus ;
- d'autre part quelques compléments de crédits ou <u>inscriptions en année pleine</u> <u>suite à des décisions prises tout au long de l'année 2017</u> : convention avec la CCI du Val-de-Marne, convention intercommunale du logement, adhésions AirParif et BruitParif, etc....
- une <u>inscription de crédits très maîtrisée mais sincère au titre des fonctions supports, au regard notamment du réalisé 2017</u>, sachant qu'il a été nécessaire de compléter ces crédits lors des DM de l'année dernière puisque le BP 2017 s'est avéré sensiblement sous-estimé dans ce domaine, n'ayant notamment pas anticipé sur les charges fixes le passage d'environ 30 agents en 2016 à presque 140 agents en 2017 (sous-évaluation des assurances, des locations de photocopieurs, des fournitures, des télécommunications et de la maintenance informatique etc....);
- la modification d'imputation au BP 2018 concernant les redevances mensuelles versées au Syctom au titre des objets encombrants et de la collecte sélective : en effet, dans un souci d'harmonisation des pratiques comptables, <u>plus d'1,7 M€ correspondant à ces prestations du Syctom étaient prévus au chapitre 65 du BP 2017 et ont fait l'objet d'un transfert de crédits en DM de décembre dernier pour être désormais inscrits au chapitre 011 (charges à caractère général).</u>

Les charges de personnel (chapitre 012) sont prévues à un niveau similaire à celui du BP 2017, avec un total de l'ordre de 7,3 M€ au BP 2018 (7,3 M€ au BP 2017).

A noter dans ce domaine, <u>l'amorce en 2018 d'un plan de formation des agents</u>, centralisé et piloté par les Ressources Humaines. Une fois les annonces présidentielles connues, il sera proposé de recruter deux agents au niveau de la direction des finances, un(e) chargé(e) de communication et un secrétaire général fin 2018. De même, l'arrêt de la DSP d'assainissement de Villiers-sur-Marne a dégagé la masse salariale pour un recrutement de 1,6 ETP mais dans un souci d'économie, il sera proposé de recruter seulement un agent technique sectorisé sur Villiers-sur-Marne. Il convient de souligner le niveau particulièrement faible de ces charges, par rapport aux structures comparables (ACTEP 1€/hab, INFOCOM 7,5€/hab, MGP 3,5€/hab, etc.)

• La hausse de la dotation d'équilibre à verser à la Métropole du Grand Paris (MGP)

Au BP 2017, au sein du chapitre de dépenses 014 « Atténuation de produits », la dotation d'équilibre était inscrite à hauteur de 57,74 M€. Principalement composée du reversement à la MGP du produit de CFE en valeur 2015, de la dotation de compensation de la suppression de la part salaires (DCPS) de l'ancienne taxe professionnelle, et de la dotation d'intercommunalité, elle évolue depuis sa définition en 2016 avec la création de la MGP pour 2 raisons :

- Tout montant de rôle supplémentaire de CFE perçu par l'EPT au titre de l'année 2015 concernant les 9 communes ex.isolées, doit être reversé dans la dotation d'équilibre, puisqu'il va venir majorer l'attribution de compensation (AC) versée

par la MGP à ces 9 communes. Ainsi, en ajoutant les rôles supplémentaires de CFE perçus au titre de 2015, <u>la dotation d'équilibre 2018 est estimée à 58,12 M€.</u>

La DCPS reversée dans la dotation d'équilibre de l'EPT est figée à sa valeur 2015, tandis qu'en termes de recette perçue par la MGP, elle diminue depuis 2015 comme de nombreuses dotations de l'Etat. Jusqu'à présent, la baisse de la DCPS n'a pas été répercutée dans la dotation d'équilibre, mais selon les prévisions de baisse par la MGP (-2,3% en 2018), <u>la fin de cette neutralité financière en valeur 2015 signifierait une hausse supplémentaire de la dotation d'équilibre 2018 de 242 K€, soit une estimation totale de **58,36 M€**.</u>

Le produit de cotisation foncière des entreprises (CFE) 2018

A taux-cible constant, à savoir 30,08% pour notre Territoire, l'estimation de ce produit fiscal à inscrire au projet de BP 2018 est ainsi proposée :

- 1) Comme précisé ci-avant au paragraphe I-A-2), le coefficient de revalorisation des valeurs locatives applicable pour 2018 est de 1,2% (contre 0,4% en 2017). Dans un souci de prudence, nous pourrions n'appliquer que ce coefficient pour déterminer le produit de CFE 2018, à partir du produit définitif 2017 de 52 083 000€, ce qui apporterait une croissance mutualisée de 625K€.

 Toutefois, sa progression annuelle constituant par décision politique relevant du pacte financier provisoire, la principale ressource mutualisée, venant notamment alléger le coût des fonctions supports appelé auprès des communes membres, <u>il est proposé d'estimer une croissance physique des bases de CFE, en sus de la revalorisation forfaitaire 2018.</u>
- 2) Sans assurance que les bases d'imposition 2018 seront en progression significative suite à l'implantation de plusieurs grandes entreprises sur le territoire de certaines communes membres, et en l'absence d'observatoire fiscal, il apparait risqué de prévoir une augmentation physique des bases de CFE trop importante. En conséquence, en s'attachant à la dernière évolution du produit de CFE entre 2016 et 2017, on aboutit à +1,54% d'où +1,1% de variation physique des bases (en retirant la revalorisation forfaitaire de 0,4%). Sur ce fondement, il parait donc à la fois prudent et réaliste d'estimer pour 2018 <u>une progression physique des bases de 1%, à laquelle s'ajoutent les 1,2% de revalorisation forfaitaire</u>. D'où une proposition de produit fiscal de CFE à inscrire au BP 2018 en hausse de +2,2% par rapport au produit définitif 2017, soit 53 228 000€.

Au final, avec cette estimation de 53 228 000€, par rapport aux 52 083 000€ de produit définitif 2017, on aboutit à une <u>croissance de CFE à mutualiser de 1 145 000€</u> qui permet de ne pas augmenter le FCCT charges de structures théorique de 1,50€/hab.

• Le FCCT provisoire 2018 qui sera inscrit au projet de BP 2018, correspondra à une recette « budgétaire » estimée, contribuant à l'équilibre global du budget de l'EPT, dont seule la Commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) fixera définitivement le montant avant la fin de l'année 2018.

A titre indicatif, l'estimation du FCCT provisoire 2018 reprendra les composantes de ce fonds déterminées par les CLECT antérieures, avec les éventuels ajustements à apporter (coefficient de revalorisation forfaitaire 2018 par exemple), à savoir principalement :

- le FCCT socle pour les 4 communes en ex. EPCI;
- le FCCT transfert, dont le montant sera notamment diminué d'une estimation du coût des compétences « orphelines » restituées au 31/12/2017 aux 4 communes en ex. EPCI, en

anticipation de l'évaluation des charges de ces compétences qui sera effectuée par la CLECT;

- le FCCT révision.

A titre de rappel, le FCCT total voté en 2016 s'est élevé à 34,06 M€ et celui voté en 2017 à 30,73 M€.

B – LES TRAVAUX A MENER EN 2018

1) L'intégration et la prise d'exercice de nouvelles compétences

Depuis le 1^{er} janvier 2018, l'EPT est légalement devenu compétent en lieu et place de ses communes membres concernant :

- les zones d'aménagement, quelles que soient leur mode de gestion antérieur dans les communes (en régie via un budget annexe, ou en concession via un traité avec un aménageur);
- Le <u>développement économique</u> ;
- les salles sourdes et les salles de répétition musicales (hors conservatoires) ;
- les <u>skate-parks</u> (ayant un accès indépendant des équipements sportifs)
- l'analyse des besoins sociaux

Ces compétences précitées, transférées de manière effective dès le 1^{er} janvier 2018, et notamment les zones d'aménagement, vont nécessiter un travail et une concertation approfondis et substantiels, avant d'envisager des recrutements, dans les tous prochains mois entre l'EPT et ses communes membres.

En conséquence, hors zones d'aménagement, il en découle qu'une première CLECT devra se réunir et statuer avant l'été 2018 sur l'évaluation des charges afférentes aux compétences :

- <u>restituées aux communes de Nogent-sur-Marne, Le Perreux-sur-Marne, Charenton-le-Pont et Saint-Maurice,</u> à la date du 31/12/2017
- <u>nouvellement transférées à l'EPT comme précisé ci-dessus,</u> à savoir le développement économique, les salles de répétition musicales, les skate-parks etc...

Enfin, une deuxième CLECT devra se tenir à l'automne 2018, pour déterminer le montant du FCCT définitif 2018.

2) Les réflexions à engager en 2018 ou les arbitrages à effectuer

2.1) Compétences ordures ménagères

- Mutualisation des déchetteries,
- Suppression de la redevance spéciale OM ou extension aux 13 villes,
- Groupe de travail pour préparer l'instauration de la TEOM intercommunale en 2021, délai maximum autorisé, mais aussi la réflexion sur le contour de la compétence OM,
- Maintien de la TEOM 2018 au niveau de 2017 pour financer les investissements,

2.2) Budget commun du Territoire

- Avis relatif à l'inscription d'un montant de FPIC de 2,176 millions d'euros ;
- Mutualisation de la croissance de CFE afin de maintenir le FCCT charges de structures du budget principal à 1,50€/hab et reversement à étudier quand les produits auront été notifiés ;
- Estimation des transferts de charges et de personnels pour les compétences aménagement et développement économique ;
- Stabilisation du chapitre 011 à 48 M d'euros en 2018 comme en 2017 :
- Prévision de masse salariale à 7,3 M d'euros en 2018 (comme 7,3 M d'euros en 2017) ce qui permettrait de financer quelques recrutements nécessaires après les annonces présidentielles;
- Lancement du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

III. INFORMATIONS RELATIVES À LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

1) Structure des effectifs pour l'exercice 2017

a. Effectifs règlementaires pourvus au 31 décembre 2017

Filières	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Titulaires	Contractuels	Total
Administrative	5	3	17	21	5	26
Technique	10	15	85	106	4	110
Total	15	18	102	128	9	136

Suite aux transferts au 1^{er} janvier 2017, l'effectif règlementaire au 31 décembre se compose de 136 postes pourvus.

94% des agents sont titulaires d'un grade.

80% des agents font partie de la filière technique.

19% des agents font partie de la filière administrative.

b. Répartition par genre

Filières	,	4	I	В		<u> </u>	Total		
rilleres	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme Homm		
Administrative	4	2	3	0	15	2	22	4	
Technique	4	6	3	12	5	80	12	98	

Au sein du Territoire, il y a 34 agents féminins et 102 agents masculins.

85% des agents de la filière administrative sont des femmes contrairement à la filière technique où elles ne composent que 11% de l'effectif.

c. Dépenses de personnel pour l'exercice 2017

Le traitement indiciaire 2017 se répartit de la façon suivante :

Statut	Traitement indiciaire 2017
Titulaires	2 895 317.90 €
Contractuels	144 920.22€
Apprentis	1 734.64 €
Allocation retour au chômage	3 726.00 €
Gratifications stagiaires	7 607.73 €
Contrats Aidés	15 546.03 €
Total	3 068 852.52 €

Les éléments de rémunération tels que, notamment, les traitements indiciaires, régimes indemnitaires, nouvelles bonifications indiciaires, heures supplémentaires se répartissent de la façon suivante :

Éléments de rémunérations	Masse Salariale 2017
Traitement indiciaire	3 068 852,52 €
NBI	27 441,06 €
Primes (Régime indemnitaire, Astreintes, Travaux insalubres,)	1 049 200.99€
Heures supplémentaires	224 117,43 €
Supplément familial de traitement, indemnité de résidence	138 990,41 €
Congés payés	2 858,72 €
Prestations sociales (Chèques déjeuner)	20 000,00 €
Remboursement frais de transport	6 872,84 €
Charges patronales	1 634 522,57 €
Autres charges (Mises à Dispos, Médecine, Cotisations divers,)	742 641,71 €
Total	6 915 498,25 €

2) <u>Evolution des effectifs et des dépenses de personnel au cours de l'exercice</u> 2017

Pour rappel, au 1^{er} janvier 2017 avant le transfert des agents vers le Territoire ParisEstMarne&Bois, l'effectif était composé de 28 postes pourvus.

L'effectif réglementaire est passé dans un premier temps à 134 agents durant le 1^{er} trimestre 2017 pour atteindre au 31 décembre 2017 un effectif final de 137 postes pourvus.

3) <u>Prévisions relatives aux effectifs et aux dépenses de personnel pour l'année</u> 2018

Au titre de l'année 2018, aucune augmentation de point d'indice n'est programmée, et l'application des mesures du protocole PPCR est reportée à 2019. Le rétablissement de la

journée de carence pour les fonctionnaires en cas d'arrêt maladie devrait avoir un impact quasi nul compte tenu du très faible taux d'absentéisme des agents du Territoire.

A l'heure actuelle, sous réserve des annonces du Président de la République, il est envisagé de maintenir la masse salariale à 7.3 millions d'euros comme en 2017, mais grâce à des redéploiements, cette somme permettrait de financer :

- Le recrutement d'un cadre de catégorie A à la Direction des Finances et d'un agent de catégorie C (80 000 €).
- Le recrutement d'un(e) chargé(e) de communication interne et externe pour améliorer notamment la circulation de l'information entre le Territoire et les communes membres (40 300 €).
- A compter du 1^{er} septembre 2018, le recrutement d'un Secrétaire Général (70 000 €) chargé des assemblées, contrôle de gestion, moyens généraux, juridique, assurances et des relations avec la MGP et le Conseil Départemental. Cette création pourrait être décalée au 01/01/19.
- Dans un souci d'économie, il n'est pas demandé la création d'un poste de DSI puisque ces missions ont été confiées au responsable du SIG.
- Sur le budget annexe d'assainissement, recrutement d'un adjoint technique sectorisé sur Villiers-sur-Marne suite à l'arrêt de la DSP qui avait permis de dégager le budget équivalent à 1.6 Temps Plein mais qu'il est proposé de ne compenser qu'à hauteur de 1 ETP.

4) Durée effective du temps de travail

Le temps de travail dans la fonction publique se caractérise par une grande hétérogénéité des régimes, avec des situations contrastées et peu comparables. À l'origine, le passage aux 35 heures ne concernait que le secteur privé.

L'extension à la fonction publique a été décidée pour donner un cadre commun à la réglementation sur le temps de travail dans les trois fonctions publiques, et harmoniser les pratiques qui étaient très disparates.

Comme dans le secteur privé, le régime de droit commun est un temps plein de 35 heures hebdomadaires, soit 1607 heures annuelles.

En application de la délibération 16-204 du 28 novembre 2017, les agents de l'EPT ParisEstMarne&Bois conservent à titre personnel leur temps de travail hebdomadaire, leurs droits à congés et autorisations spéciales d'absence supplémentaires et leurs avantages sociaux détenus au sein de leur collectivité d'origine.

EPT PARIS EST MARNE & BOIS - INFORMATIONS SUR LA DETTE

La structure de la dette du budget principal de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois peut être ainsi succinctement présentée :

Tout d'abord, il convient de rappeler qu'au budget principal, aucun emprunt n'a été transféré par les communes membres de l'EPT, la dette existante découlant exclusivement de l'absorption au 1er janvier 2016 de l'ex. communauté d'agglomération Vallée de la Marne, lors de la création de l'EPT.

- ¤ En 2017, aucun emprunt nouveau n'a été souscrit par l'EPT sur son budget principal
- ¤ La dette est constituée de 8 contrats de prêts en 2018, contre 9 en 2017 du fait de la fin du remboursement d'un contrat datant de 2002
- ¤ Le capital emprunté à l'origine représente un total de 10,5 M€
- Example 2 Les organismes bancaires sont au nombre de 6, ainsi répartis : SFIL (3 contrats), Dexia (1 contrat), Crédit Agricole (1 contrat), BNP (1 contrat), Société Générale (1 contrat) et La Banque Postale (1 contrat)
- ¤ Au 1er janvier 2018, le capital restant dû s'établit à 6,6 M€, contre 7,4 M€ au 1er janvier 2017, d'où un désendettement de l'EPT en 2017 de 788 K€ concernant le budget principal
- ¤ L'annuité totale de l'exercice 2018 s'élève à 847 K€, dont 671 K€ de capital et 175 K€ d'intérêts
- ¤ Les 8 contrats sont à taux fixe, mais l'emprunt souscrit auprès de Dexia (numéroté 46) dans le tableau ci-dessous fait l'objet d'une barrière simple, en fonction de laquelle le taux fixe d'origine devient indexé sur l'Euribor 12 mois (263 K€ de capital restant dû au 01/01/2018)
- ¤ En conséquence, au regard de la classification selon la charte GISSLER, 7 emprunts sur 8 sont classés dans la catégorie A-1, la plus sécurisée, et 1 seul emprunt (celui évoqué ci-dessus) est classé dans la catégorie B-1 (risque très faible, pas d'effet de levier) représentant 3,96% de l'encours de dette existant.

REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

			En	prunts et Dettes	à l'origine du	contrat									
		Taux initial		Catégorie				Annuité de	l'exercice						
Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date d'émission ou date de mobilisation	Date du premier remboursement	Nominal	Type de taux d'intérêt	Niveau de taux	Taux actuariel	Périodicité des remboursement s		d'emprunt selon charte GISSLER	Capital restant dû au 01/01/2018		Index	Capital	Charges d'intérêt
163 Emprunts obligataires (Total)				0,00							0,00			0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements de crédit (Total)				10 512 368,84							6 648 528,24			671 376,10	175 493,25
1641 Emprunts en euros (Total)				10 512 368,84							6 648 528,24			671 376,10	175 493,25
31 / MIN508397EUR/002	SFIL	10/06/2003	01/09/2003	600 000,00	F	3,55	3,76	T	Р	A-1	25 541,37			25 541,37	352,99
34 / MIN508397EUR/001	SFIL	28/11/2003	01/03/2004	608 105,00	F	4,58	4,66	T	P	A-1	243 212,18	5,91		36 064,34	10 525,55
46 / MIN225128EUR	DEXIA CREDIT LOCAL	31/03/2005	01/03/2006	1 004 263,84	F	3,62	3,67		P	B-1	263 482,64		EURIBOR12M	83 578,95	9 670,54
54 / MIN507673EUR/001	SFIL	31/12/2007	01/04/2008	1 000 000,00	F	4,26	4,39		С	A-1	610 000,00	15,00		40 000,00	25 698,46
60 / 60283232197	CREDIT AGRICOLE ILE DE FRANCE	06/12/2010	06/03/2011	1 000 000,00	F	2,78	2,81		P	A-1	584 625,26			66 191,48	15 566,52
71 / FRG0005000339425	BNP PARIBAS	10/07/2013	15/09/2013	2 600 000,00	F	3,35	3,39		P	A-1	1 820 000,06	10,45		173 333,32	58 792,50
79 / ONE 6888923	SOCIETE GENERALE	12/11/2014	12/02/2015	2 000 000,00	F	2,04	2,08		C	A-1	1 600 000,04			133 333,32	31 977,77
81 / MON505792EUR	LA BANQUE POSTALE	14/12/2015	01/04/2016	1 700 000,00	F	1,57	1,59	T	Ċ	A-1	1 501 666,69	13,00		113 333,32	22 908,92
TOTAL GENERAL				10 512 368,84							6 648 528,24			671 376,10	175 493,25

EPT PARIS EST MARNE ET BOIS - BUDGET PRINCIPAL

ECHÉANCIER DES REMBOURSEMENTS

Période du 01/01/2018 au 31/12/2018

N° FICHE	LIBELLÉ	N° DE CONTRAT	PRÊTEUR	DATE ÉCHÉANCE	IMP CAPITAL	IMP INTERÊT	IMP. ICNE	INTÉRÊT	AMORT	ANNUITE
54 M	IN507673EUR/001	MIN507673EUR/001	SFIL	01/01/2018	1641	66111	66112	6 640,87	10 000,00	16 640,8
81 Er	mprunt 2015 - Financement investissements 2015	MON505792EUR	LBP	01/01/2018	1641	66111	66112	5 894,04	28 333,33	34 227,3
TOTAL1:	Date d'échéance = 01/01/2018	<u> </u>			•			12 534,91	38 333,33	50 868,2
79 Er	mprunt 2014 - Financement investissements 2014	ONE 6888923	SG	12/02/2018	1641	66111	66112	8 320,89	33 333,33	41 654,2
	Date d'échéance = 12/02/2018							8 320,89	33 333,33	41 654.2
	UDGET PRINCIPAL N°2	MIN508397EUR/002	SFIL	01/03/2018	1641	6611	66112	234.98	12 714.29	12 949.2
	UDGET PRINCIPAL N°34	MIN508397EUR/001	SFIL	01/03/2018	1641	6611	66112	2 784,77	8 862,70	11 647,4
46 M	IN225128EUR	MIN225128EUR	DEXIA	01/03/2018	1641	6611	66112	9 670,54	83 578,95	93 249,4
TOTAL1:	Date d'échéance = 01/03/2018							12 690,29	105 155,94	117 846,2
60 EI	MPRUNT 60283232197	60283232197	CAIDF	06/03/2018	1641	66111	66112	4 063,15	16 376,35	20 439,5
TOTAL1:	Date d'échéance = 06/03/2018	<u> </u>						4 063,15	16 376,35	20 439,5
71 IN	IVESTISSEMENT 2013	FRG0005000339425	BNPPARIBAS	15/03/2018	1641	66111	66112	15 242,50	43 333,33	58 575,8
TOTAL1:	Date d'échéance = 15/03/2018							15 242.50	43 333.33	58 575.8
54 M	IN507673EUR/001	MIN507673EUR/001	SFIL	01/04/2018	1641	66111	66112	6 390.00	10 000,00	16 390.0
81 Er	mprunt 2015 - Financement investissements 2015	MON505792EUR	LBP	01/04/2018	1641	66111	66112	5 782,83	28 333,33	34 116,1
TOTAL1:	Date d'échéance = 01/04/2018							12 172,83	38 333,33	50 506,1
	mprunt 2014 - Financement investissements 2014	ONE 6888923	SG	12/05/2018	1641	66111	66112	7 881,86	33 333,33	41 215,1
	Date d'échéance = 12/05/2018					1		7 881,86	33 333,33	41 215.1
	UDGET PRINCIPAL N°2	MIN508397EUR/002	SFIL	01/06/2018	1641	6611	66112	118,01	12 827,08	12 945,0
	UDGET PRINCIPAL N°34	MIN508397EUR/001	SFIL	01/06/2018	1641	6611	66112	2 683,29	8 964,18	11 647,4
	Date d'échéance = 01/06/2018					1		2 801,30	21 791,26	24 592,5
	MPRUNT 60283232197	60283232197	CAIDF	06/06/2018	1641	66111	66112	3 949,33	16 490,17	20 439.5
	Date d'échéance = 06/06/2018	00200202101	07.021	00/00/2010	1011	100111	00112	3 949,33	16 490,17	20 439.5
	IVESTISSEMENT 2013	FRG0005000339425	BNPPARIBAS	15/06/2018	1641	66111	66112	14 879,58	43 333,33	58 212,9
	Date d'échéance = 15/06/2018	11100000000000	DI II I TIRRIDA	10/00/2010	1041	100111	00112	14 879.58	43 333.33	58 212,9
	IN507673EUR/001	MIN507673EUR/001	SFIL	01/07/2018	1641	66111	66112	6 353.32	10 000,00	16 353.3
	mprunt 2015 - Financement investissements 2015	MON505792EUR	LBP	01/07/2018	1641	66111	66112	5 671,63	28 333,33	34 004,9
	Date d'échéance = 01/07/2018	INC 1000 FOLLOW		01/01/2010	1011	100111	00112	12 024,95	38 333.33	50 358,2
	mprunt 2014 - Financement investissements 2014	ONE 6888923	SG	12/08/2018	1641	66111	66112	7 974.19	33 333,33	41 307.5
	Date d'échéance = 12/08/2018	ONE 0000923	00	12/00/2010	1041	100111	00112	7 974,19	33 333.33	41 307,5
	UDGET PRINCIPAL N°34	MIN508397EUR/001	SFIL	01/09/2018	1641	6611	66112	2 580.65	9 066.82	11 647.4
	Date d'échéance = 01/09/2018	WII14308397 E017001	JOF IL	01/09/2018	1041	10011	00112	2 580,65	9 066.82	11 647,4
	MPRUNT 60283232197	60283232197	CAIDF	06/09/2018	1641	66111	66112	3 834,72	16 604,78	20 439,5
		60283232197	CAIDF	06/09/2018	1641	00111	00112			20 439,5 20 439,5
	Date d'échéance = 06/09/2018	FRG0005000339425	BNPPARIBAS	45/00/0040	4044	00444	00440	3 834,72	16 604,78 43 333,33	57 850,0
		FRG0005000339425	BNPPARIBAS	15/09/2018	1641	66111	66112	14 516,67		
	Date d'échéance = 15/09/2018	NAN ISOZOZOFI ID 1004	locu.	04/40/0040	1011	100444	00440	14 516,67	43 333,33	57 850,0
	IIN507673EUR/001	MIN507673EUR/001	SFIL	01/10/2018	1641	66111	66112	6 314,27	10 000,00	16 314,2
	mprunt 2015 - Financement investissements 2015	MON505792EUR	LBP	01/10/2018	1641	66111	66112	5 560,42	28 333,33	33 893,7
	Date d'échéance = 01/10/2018	ONE COCCCC	lec.	40/44/0040	4044	00444	00440	11 874,69	38 333,33	50 208,0
	mprunt 2014 - Financement investissements 2014	ONE 6888923	SG	12/11/2018	1641	66111	66112	7 800,83	33 333,33	41 134,1
	Date d'échéance = 12/11/2018	1	lae		1	lant.		7 800,83	33 333,33	41 134,1
	UDGET PRINCIPAL N°34	MIN508397EUR/001	SFIL	01/12/2018	1641	6611	66112	2 476,84	9 170,64	11 647,4
	Date d'échéance = 01/12/2018		louse		1.0.1.	lanu.		2 476,84	9 170,64	11 647,4
	MPRUNT 60283232197	60283232197	CAIDF	06/12/2018	1641	66111	66112	3 719,32	16 720,18	20 439,5
	Date d'échéance = 06/12/2018				1	Tana.		3 719,32	16 720,18	20 439,5
	IVESTISSEMENT 2013	FRG0005000339425	BNPPARIBAS	15/12/2018	1641	66111	66112	14 153,75	43 333,33	57 487,0
TOTAL1:	Date d'échéance = 15/12/2018							14 153,75	43 333,33	57 487,0
	ERAL							175 493.25	671 376.10	846 869.3